

LE PRÉSIDENT



L'an deux mille dix huit, le 31 mai, à 18 heures, le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville d'ORLEANS.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE,

Date de la convocation du Conseil métropolitain : 24/05/2018

ÉTAIENT PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Mme Marie-Odile CROSNIER, M. Jean-Michel BERNIER
CHANTEAU : M. Jannick VIE, Mme Nadine DUPRE
CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, M. Rémy RABILLARD
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Sophie LOISEAU, M. Philippe DESORMEAU, Mme Carole CANETTE (à partir de 18 h 30)
INGRE : Mme Catherine MIGNAN, M. Philippe GOUGEON
MARDIE : M. Christian THOMAS, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAU
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Philippe BELOUET, Mme Cécile ADELLE, Mme Guylaine MARAVAL, M. Jean-Michel PELLE, M. Horace SONCY (à partir de 18 h 55)
ORLÉANS : M. Olivier CARRE, Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Martine ARSAC, Mme Martine HOSRI, M. Michel MARTIN, Mme Martine GRIVOT, M. Soufiane SANKHON, Mme Florence CARRE, Mme Stéphanie ANTON, Mme Muriel CHERADAME, M. François FOUSSIER, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Aude DE QUATREBARBES, M. Philippe BARBIER, M. Jean-Luc POISSON, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA (à partir de 18 h 30), M. Michel BRARD, Mme Hayette ET TOUMI, Mme Arlette FOURCADE, M. Michel RICOUD
ORMES : Mme Jeanne GENET
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET, M. Jérôme RICHARD
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT, Mme Nelly DASSIS
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. David THIBERGE, M. Bruno MALINVERNO, Mme Colette MARTIN-CHABBERT, Mme Brigitte JALLET
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Marceau VILLARET, Mme Annie CHARTON, M. Pascal LAVAL
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS, Mme Françoise GRIVOTET
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN, Mme Chantal MORIO
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS
SEMOY : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

BOU : Mme Michèle BLANLUET donne pouvoir à M. Laurent BAUDE
CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Christian BOUTIGNY donne pouvoir à M. Philippe GOUGEON
CHECY : Mme Virginie BAULINET donne pouvoir à M. Rémy RABILLARD
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET donne pouvoir à M. Jacques MARTINET, Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE donne pouvoir à Mme Sophie LOISEAU
INGRE : M. Christian DUMAS donne pouvoir à Mme Catherine MAIGNAN
MARIGNY-LES-USAGES : Mme Claude GRIVE donne pouvoir à M. Eric ARCHENault
ORLEANS : M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN, M. Florent MONTILLOT donne pouvoir à Mme Martine HOSRI, M. François LAGARDE donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Thomas RENAULT donne pouvoir à M. Jean-Luc POISSON, Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à Mme Martine GRIVOT, M. Yann BAILLON donne pouvoir à M. Soufiane SANKHON, Mme Chantal DESCHAMPS donne pouvoir à Mme Martine ARSAC, M. Philippe LELOUP donne pouvoir à Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Philippe PEZET donne pouvoir à M. François FOUSSIER, Mme Niamé DIABIRA donne pouvoir à Mme Florence CARRE
ORMES : M. Alain TOUCHARD donne pouvoir à Mme Jeanne GENET
SAINT-DENIS-EN-VAL : Mme Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à M. Jérôme RICHARD
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Michel DELPORTE donne pouvoir à M. Thierry COUSIN
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU donne pouvoir à M. Marceau VILLARET, Mme Véronique DESNOUES donne pouvoir à Mme Annie CHARTON
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Murielle CHEVRIER donne pouvoir à M. Christian BOIS
SARAN : M. Laurent LHOMME donne pouvoir à Mme Chantal MORIO

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

FLEURY-LES-AUBRAIS : M. Anthony DOMINGUES
ORLEANS : M. Jean-Philippe GRAND, M. Philippe LECOQ

M. Philippe BARBIER remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	95
Nombre de délégués en exercice.....	95
Quorum.....	48

Les élus métropolitains ont observé une minute de silence en mémoire de M. Jean-Pierre BARNOUX, 1^{er} adjoint à FLEURY LES AUBRAIS récemment décédé et qui avait été membre de l'assemblée communautaire de 1995 à 2015.

VIE INSTITUTIONNELLE

VI 01 - Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 29 mars 2018.

Le conseil métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 29 mars 2018.

VI 02 - Vie institutionnelle - Compte rendu des décisions prises et des marchés passés par le président sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des décisions prises ainsi que des marchés passés en vertu de la délégation qui a été accordée au Président par le conseil en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

VI 03 - Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 29 mars 2018 et du 12 avril 2018 sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des délibérations adoptées par le bureau du 29 mars 2018 et par le bureau du 12 avril 2018 en vertu de la délibération n° 6373 du conseil métropolitain du 22 juin 2017 prise en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

VI 04 - Vie institutionnelle - Maison de l'habitat - Modification de la représentation de la métropole.

Le conseil métropolitain :

- a décidé, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de nouveaux représentants de la métropole au sein de la Maison de l'habitat,
- a désigné MM. Marceau VILLARET et Thierry COUSIN en remplacement de Mmes Alexandrine LECLERC et Corinne LEVELEUX-TEXEIRA en qualité de représentants titulaires de la métropole à la Maison de l'habitat et M. Eric ARCHENAULT en qualité de nouveau membre suppléant.

La représentation de la métropole à la Maison de l'habitat s'établissant désormais comme suit pour la durée restante du mandat :

Titulaires :

- Mme Marie-Agnès LINGUET
- M. Marceau VILLARET
- M. Thierry COUSIN

Suppléants :

- M. Éric ARCHENAULT
- M. Jacques MARTINET
- M. Horace SONCY

RESSOURCES

RESS 01 - Finances - SA HLM IMMOBILIERE CENTRE LOIRE - Acquisition - Amélioration de 1 logement situé à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 113 350 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 56 675 €, représentant 50 % d'un prêt de 113 350 €, que la SA HLM Immobilière Centre Loire souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM Immobilière Centre Loire et Orléans Métropole.

RESS 02 - Finances - SA HLM IMMOBILIERE CENTRE LOIRE- Acquisition - Amélioration de 1 logement situé à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 148 583 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 74 291,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 148 583 €, que la SA HLM Immobilière Centre Loire souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM Immobilière Centre Loire et Orléans Métropole.

RESS 03 - Finances - SA SCALIS - Acquisition en VEFA de 16 logements situés à Saint-Jean-le-Blanc - Garantie d'un emprunt de 2 366 760 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 183 380 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 366 760 €, que la SA SCALIS souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA SCALIS et Orléans Métropole.

RESS 04 - Finances - SA HLM VALLOGIS - Réhabilitation de 25 logements situés à La Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 237 613 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 118 806,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 237 613 €, que la SA HLM VALLOGIS souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOGIS et Orléans Métropole.

RESS 05 - Finances - SA HLM IMMOBILIERE CENTRE LOIRE - Construction de 10 logements situés à Saint-Denis-en-Val - Garantie d'un emprunt de 1 603 383 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 801 691,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 603 383 €, que la SA HLM Immobilière Centre Loire souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM Immobilière Centre Loire et Orléans Métropole.

RESS 06 - Gestion de l'association pour l'adaptation sociale des déficients moteurs (ASDM) La Couronnerie - Exercices 2010 à 2013 - Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes - Communication.

Le conseil métropolitain a pris connaissance du rapport d'observations définitives et des réponses qui y sont apportées dans le cadre de l'examen de la gestion de l'Association pour l'adaptation sociale des déficients moteurs La Couronnerie (ASDM), diligenté par la chambre régionale des comptes pour les exercices 2010 à 2013.

RESS 07 - Ressources humaines – Planification et aménagement – Mise à disposition individuelle d'un agent auprès de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise – Approbation d'un avenant n°1 à la convention.

Le conseil métropolitain a approuvé un avenant n° 1 à la convention à passer avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise ayant pour objet de mettre à disposition Madame Géraldine DUVALLET, à hauteur de 80% de son temps de travail, avec effet du 1^{er} avril 2018, jusqu'au terme de la convention prévu au 31 décembre 2018 et a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

RESS 08 - Ressources humaines - Mise en place de services communs entre Orléans Métropole et la commune d'Orléans - Transfert de personnel vers Orléans Métropole - Approbation de l'impact des transferts de personnel - Approbation d'une convention.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le transfert des personnels de la commune d'Orléans à Orléans Métropole ;
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à ce transfert ;
- a approuvé la convention de mise en œuvre des services communs entre Orléans Métropole et la commune d'Orléans et a autorisé M. le Président ou son représentant à signer cette convention.

RESS 09 - Ressources humaines - Mise à jour du tableau des emplois - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le tableau des emplois d'Orléans Métropole au 1^{er} juin 2018.

RESS 10 - Ressources humaines - Elections professionnelles - Fixation du nombre de représentants du personnel aux instances consultatives - Maintien de la parité numérique et recueil de l'avis du collège employeur pour les comités techniques et les C.H.S.C.T. - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la fixation du nombre de représentants du personnel dans chacun des groupes hiérarchiques (groupe de base et groupe supérieur) de chaque Commission Administrative Paritaire (A, B et C),
- a approuvé la fixation du nombre de représentants du personnel dans chacune des commissions consultatives paritaires;
- a approuvé le maintien du paritarisme numérique entre les représentants de l'administration et les représentants du personnel pour le Comité technique et le C.H.S.C.T. ;
- a approuvé le recueil de l'avis des représentants de l'administration dès lors qu'un vote est sollicité pour le Comité technique et le C.H.S.C.T. ;
- a approuvé la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique à 7 titulaires et 7 suppléants ;
- a approuvé la fixation du nombre de représentants du personnel au C.H.S.C.T. à 7 titulaires et 7 suppléants ;
- a délégué Monsieur le Président ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

RESS 11 - Ressources humaines – Tourisme - Engagement d'intermittents du spectacle.

Le conseil métropolitain :

- a autorisé Monsieur le Président à embaucher des intermittents du spectacle, à compter du 1^{er} juin 2018 ;
- a approuvé les modalités de rémunérations des techniciens intermittents;
- a approuvé le principe de la rémunération par cachets pour les artistes intermittents ;
- a autorisé Monsieur le Président à fixer les montants des cachets des artistes selon la notoriété des artistes, et la durée de leur intervention, dans les limites fixées par les crédits budgétaires correspondants.

RESS 12 - Ressources humaines - Restaurant administratif - Approbation des conventions de gestion et financière avec l'association de gestion du restaurant administratif et les administrations associées.

Le conseil métropolitain :

- a abrogé la délibération n° 6475 du conseil métropolitain du 28 septembre 2017 ;
- a approuvé la convention de gestion et la convention financière à passer avec les administrations associées et l'association de gestion du restaurant administratif ;
- a autorisé Monsieur le Président ou son vice-président délégué à signer les deux conventions et tout document afférent à ce dispositif.

RESS 13 - Ressources humaines - Approbation d'une convention de partenariat avec l'Association Sportive des Territoriaux Orléans Métropole (ASTOM).

Le conseil métropolitain a approuvé la convention de partenariat à passer avec l'Association Sportive des Territoriaux Orléans Métropole pour les années 2018 à 2020 prévoyant notamment le versement d'une subvention annuelle de 5 000 € et le reversement des sommes engagées par l'association pour l'inscription des agents aux Challenge Orléanais et aux Foulées Roses et a autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention au nom d'Orléans Métropole.

TERRITOIRES ET PROXIMITÉ

TP 01 - Gestion des déchets – Service public de traitement des déchets ménagers – Approbation d'une convention de groupement d'autorités concédantes – Approbation du choix du mode de gestion sous forme de concession – Approbation des principales caractéristiques du futur contrat.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention de groupement d'autorités concédantes à passer avec les collectivités partenaires du projet, en vue de l'attribution d'un contrat de concession unique de travaux et de service public pour l'exploitation de l'UTOM comprenant l'UVE, l'IME et le CTCS ;
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- approuver le principe de l'exploitation sous la forme d'une concession de l'UTOM (UVE/IME/CTCS) dans le cadre d'un contrat d'une durée de 9 neuf ans, reconductible 1 fois un an, à compter du 1er novembre 2019 ;
- a approuvé les principales caractéristiques du futur contrat correspondant étant rappelé qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'Orléans Métropole ou à son représentant d'en négocier les conditions précises, dans les conditions prévues dans la convention de groupement d'autorités concédantes ;
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession, étant rappelé qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'Orléans Métropole ou à son représentant de la signer après délibération du conseil métropolitain d'Orléans Métropole, dans les conditions prévues dans la convention de groupement d'autorités concédantes.

TP 02 - Gestion des déchets – Service public de traitement des déchets ménagers - Concession de travaux et de service public pour l'exploitation de l'unité de traitement des ordures ménagers (UTOM) et de

l'installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME) – Constitution d'une commission d'ouverture des plis – Approbation du règlement du dépôt des listes.

Le conseil métropolitain :

- a décidé de la constitution d'une commission d'ouverture des plis pour la concession de travaux et de service public pour l'exploitation de l'unité de traitement des ordures ménagères (UTOM) et de l'installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME),

- a approuvé le règlement de dépôt des listes,

- a pris acte que les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de cette commission seront élus lors d'une prochaine séance du conseil.

TP 03 - Gestion des déchets – Service public de traitement des déchets ménagers - Approbation d'une convention de fourniture de vapeur du centre de valorisation énergétique des déchets d'Orléans Métropole à l'industriel VALSEC.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention de fourniture de vapeur du centre de valorisation énergétique des déchets d'Orléans Métropole à passer avec l'industriel Valsec et a autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention.

TP 04 - Gestion des déchets - Filière des déchets spécifiques ménagers - Convention de partenariat passée avec l'éco-organisme agréé ECO-DDS - Ajustement du barème de soutien - Approbation d'un avenant n° 1.

Le conseil métropolitain a approuvé l'avenant n° 1 relatif à une hausse des soutiens annuels concernant la prise en charge des déchets diffus spécifiques, à passer avec ECO-DDS et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant,

TP 05 - Gestion des déchets - Conventions de partenariat pour expérimenter le compostage de quartier sur le domaine public - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé les conventions de partenariat à passer avec les habitants et la commune d'Orléans pour la mise en place d'une aire de compostage de quartier sur les sites localisés rue des Chats Ferrés et dans le Parc Pasteur et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

TP 06 - Infrastructures - Aménagement du carrefour giratoire à l'intersection des routes départementales n° 2271 et 15 sur la commune d'Olivet par le Département du Loiret. Gestion et entretien ultérieur des espaces verts et de la signalisation à vocation locale par Orléans Métropole. Approbation d'une convention.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention à passer avec le Département du Loiret relative à la gestion et l'entretien ultérieur des parties d'ouvrages dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection des routes départementales 2271 et 15 sur la commune d'Olivet et a autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention au nom de la métropole ;

TP 07 - Infrastructures – Commune d'Orléans - Quartier de la Barrière Saint-Marc-ZAC Bourgogne - Dénomination de voies.

Le conseil métropolitain a décidé d'attribuer les dénominations suivantes aux voies indiquées ci-dessous, situées sur le territoire de la commune d'Orléans :

- impasse William Rose, débutant rue du Nécotin face à la rue Eugène Faugouin et se terminant en impasse,
- impasse de la Colombe, débutant rue de la Colombe et se terminant en impasse,
- passage Saint-Flou, débutant rue Saint-Flou et aboutissant rue du Gros Anneau,
- passage Isabelle Romée, débutant rue des Africains et aboutissant rue du Gros Anneau.

ATTRACTIVITE ET ECONOMIE

AE 01 - Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion – Attribution de subventions.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé les conventions de soutien à passer avec les associations BGE 45, Initiatives & Développement, PASS Emploi, PLEYADES, Jeune Chambre Economique d'Orléans, WENUMERIQUE et ECECO ;

- a approuvé l'attribution des subventions et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les dites conventions.

AE 02 - Emploi - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de soutien à l'investissement 2016 passée avec l'association Amidon 45 – Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de soutien à l'investissement 2016 à passer avec l'association Amidon 45 ;

- a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 900 € et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 1.

AE 03 - Emploi – Forum « 2000 Emplois 2000 Sourires » - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association « 2000 emplois 2000 sourires » et la commune d'Orléans - Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la convention de partenariat à passer avec l'association « 2 000 emplois 2 000 sourires » et la Mairie d'Orléans à l'occasion de la prochaine édition du forum emploi ;

- a approuvé l'attribution d'une subvention et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AE 04 - Agriculture urbaine et périurbaine – Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin – Gestion directe du service public pour l'exploitation du Pavillon des producteurs locaux - Rapport d'activité 2017 - Information.

Le conseil métropolitain a pris acte du rapport d'activité de l'exercice 2017 relatif au Pavillon des Producteurs Locaux de La Chapelle-Saint-Mesmin.

AE 05 - Développement numérique - Adhésion à l'association Smart Building Alliance For Smart Cities (SBA) – Approbation d'une convention de partenariat - Désignation d'un représentant.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé l'adhésion d'Orléans Métropole à l'association Smart Building Alliance For Smart Cities en tant que membre associé et la convention de partenariat à passer dans le cadre de la mise à disposition de locaux au profit de l'association ;

- a décidé par un vote à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant d'Orléans Métropole à l'association Smart Building Alliance For Smart Cities ;

- a désigné M. Jérôme RICHARD, pour représenter Orléans Métropole au sein de l'association Smart Building Alliance For Smart Cities ;

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AE 06 - Développement économique – Soutien à la création d’entreprises – Approbation d’une convention à passer avec la Boutique de gestion d’Orléans et du Loiret (BGE Loiret) – Attribution d’une subvention.

Le conseil métropolitain :

- a décidé d’attribuer à la Boutique de gestion d’Orléans et du Loiret, au titre de l’année 2018, une subvention de fonctionnement d’un montant de 32 000 € ;

- a approuvé la convention d’attribution de subvention correspondante à passer avec la Boutique de gestion d’Orléans et du Loiret et a autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AT 01 - Transports et déplacements – Adhésion à la centrale d’achat du transport public – Désignation d’un représentant - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé l’adhésion d’Orléans Métropole à la centrale d’achat du transport public ;

- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette adhésion,

- a décidé, par un vote à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la métropole au sein de l’assemblée générale de la centrale d’achat du transport public,

- a désigné, M. David THIBERGE, en tant que représentant d’Orléans Métropole à l’assemblée générale de la centrale d’achat du transport public.

AT 02 - Planification urbaine – Plan local d’urbanisme communal (PLU) – Commune de Saint-Denis-en-Val – Révision du plan local d’urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU.

Le conseil métropolitain :

- a tiré le bilan de la concertation avec le public sur le projet de révision du PLU de Saint-Denis-en-Val, dont la synthèse est annexée à la délibération,

- a arrêté le projet de plan local d’urbanisme tel qu’il est joint à la délibération,

- a soumis le projet pour avis aux personnes publiques associées,

- a autorisé Monsieur le président ou son représentant à accomplir toutes les formalités rendues nécessaires pour la réalisation de ces procédures.

AT 03 - Planification urbaine – Plan local d’urbanisme communal (PLU) – Commune de Saran – Utilité de l’ouverture à l’urbanisation d’une partie de la zone AU.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé la justification de l’utilité de l’ouverture à l’urbanisation d’une partie de la zone AU prévue à la modification n° 2 du plan local d’urbanisme de la commune de Saran ;

- a précisé que la délibération fera l’objet d’un affichage au siège d’Orléans Métropole et de la mairie de Saran pendant un mois.

AT 04 - Planification urbaine - Plan local d'urbanisme communal (PLU) - Commune d'Olivet - Révision du plan local d'urbanisme - Approbation.

Le conseil métropolitain :

- a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune d'Olivet, tel qu'il est annexé à la délibération.
- a pris acte que le plan local d'urbanisme d'Olivet sera juridiquement opposable dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme et sa transmission à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret,
- a délégué Monsieur le président d'Orléans Métropole ou son représentant à l'accomplissement des formalités administratives et de diffusion du plan local d'urbanisme.

AT 05 - Planification urbaine - Commune d'Olivet - Institution et délimitation du droit de préemption urbain - Délégation du droit de préemption et du droit de priorité sur le territoire.

Le conseil métropolitain :

- a abrogé la délibération n° 6343 du 24 mai 2017, par laquelle le conseil métropolitain a délégué à la commune d'Olivet les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et ses alinéas 1, 2 et 4 du délibératif,
- a institué sur le territoire de la commune d'Olivet le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU), tous indices confondus, telles qu'elles figurent au plan annexé à la délibération,
- a accordé à la commune d'Olivet délégation pour exercer le droit de priorité, le droit de préemption simple et de préemption urbain renforcé sur les périmètres ainsi reportés au plan en annexe à la délibération, sauf pour tout bien qui serait reconnu comme présentant une utilité pour la métropole, par rapport au champ de compétences exercées par celle-ci, par décision de son président et en accord avec la commune,
- a autorisé le conseil municipal de la commune d'Olivet à déléguer, dans les zones définies dans la délibération, l'exercice des droits de priorité, de préemption urbain simple et de préemption urbain renforcé à son maire, dans les conditions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- a délégué à la SEMDO, en qualité d'aménageur, titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC du Clos du Bourg, l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur toute la zone comprise dans le périmètre de la concession d'aménagement et correspondant à l'ensemble de la ZAC du Clos du Bourg, et reporté sur le plan annexé à la délibération,
- a autorisé la commune d'Olivet à déléguer dans les zones définies dans la délibération, l'exercice du droit de priorité, de préemption urbain simple et de préemption urbain renforcé dans les conditions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, notamment au concessionnaire d'une opération d'aménagement communale, y compris la possibilité d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement ou les cessions de terrains par l'aménageur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, alinéa 4.

AT 06 - Aménagement du territoire - Projet Parc de Loire – Mise en place de navettes fluviales – Convention d'attribution de subvention à passer avec l'association Merci la Loire - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention d'attribution d'une subvention de 12 355,00 € à l'association Merci la Loire, pour l'exploitation de navettes fluviales, du 23 juin au 26 août inclus et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AT 07 - Aménagement du territoire - Projet Interives – Commune de Fleury-les-Aubrais - Extension de la ZAC 1 - Modalités de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact réalisé pour le grand Interives ainsi que de l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

DEVELOPPEMENT DURABLE

DD 01 - Assainissement - Commune d'Ormes - Facturation, perception et reversement de la redevance d'assainissement au profit d'Orléans Métropole - Approbation d'une convention à passer avec la société VEOLIA EAU.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention à passer avec la société Véolia Eau pour une durée allant jusqu'à l'échéance de la délégation de service public relative à la gestion de l'eau potable ayant pour objet la facturation, la perception et le reversement de la redevance assainissement pour le compte d'Orléans Métropole sur le territoire de la commune d'Ormes et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

07 JUIN 2018

A Orléans, le

Le Président d'Orléans Métropole

Olivier CARRE



AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ORLEANS METROPOLE

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les délibérations adoptées par le conseil métropolitain lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle – Hôtel de Ville – Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.